

RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 03634

Numéro SIREN : 325 952 224

Nom ou dénomination : BANQUE PSA FINANCE

Ce dépôt a été enregistré le 28/07/2020 sous le numéro de dépôt 17319

Greffe du tribunal de commerce de Versailles



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 28/07/2020

Numéro de dépôt : 2020/17319

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée
Changement de forme juridique
Transfert du siège social

Déposant :

Nom/dénomination : BANQUE PSA FINANCE

Forme juridique : Société anonyme à conseil d'administration

N° SIREN : 325 952 224

N° gestion : 2020 B 03634

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 26 JUIN 2020**

PROCES-VERBAL



L'an deux mille vingt et le vingt-six juin à dix-sept heures, les actionnaires de la société Banque PSA Finance, société anonyme au capital de 199.619.936 Euros, dont le nombre d'actions au jour de l'Assemblée ressort à 12 476 246, dont le siège social est à Gennevilliers, 68, avenue Gabriel Péri, se sont réunis par visio-conférence / conférence téléphonique, sur la convocation qui leur a été faite par le Conseil d'administration par lettre en date du 11 juin 2020.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Rémy BAYLE, actionnaire et Directeur Général de Banque PSA Finance.

Monsieur Mark ROLLINGER, représentant la société PEUGEOT S.A., Monsieur Jean-Philippe IMPARATO, représentant la société AUTOMOBILES PEUGEOT, les deux actionnaires présents et acceptants, qui représentent tant par eux-mêmes ou comme mandataire, le plus grand nombre de voix, sont ensuite appelés comme scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne Monsieur Guillaume LAUBRY comme Secrétaire de l'Assemblée.

Les sociétés ERNST & YOUNG Audit et MAZARS, les deux commissaires aux comptes titulaires, régulièrement convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 11 juin 2020, empêchés, sont excusés.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau constitué comme indiqué ci-dessus, permet de constater que les actionnaires présents détiennent 12 476 246 actions, soit 24 952 492 voix, et que le quorum légal est atteint.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

II

L'ensemble des documents relatifs à la convocation de l'Assemblée ainsi que les documents et rapports soumis à cette Assemblée ont été mis à la disposition de l'assemblée.

Le président indique que les actionnaires n'ont adressé aucune demande d'inscription de projets de résolutions à porter à l'ordre du jour et que la communication aux actionnaires, ainsi que la mise à leur disposition, au siège social, des documents prévus par la réglementation en vigueur, ont été effectuées régulièrement.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

III

Il est alors rappelé que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Délibérations à caractère ordinaire :
 - a. Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice 2019 et comptes de l'exercice 2019
 - b. Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
 - c. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L 225-38 du Code de commerce
 - d. Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2019
 - e. Affectation du résultat de l'exercice 2019 et distribution du dividende
 - f. Renouvellement du mandat d'Olivier Bourges
 - g. Fixation de la rémunération versée aux administrateurs au titre de leurs fonctions (ex-jetons de présence) pour l'exercice 2020
 - h. Confirmation de la nomination des Commissaires aux comptes pour l'exercice 2019 pour la succursale polonaise de la Banque PSA Finance
2. Délibérations à caractère extraordinaire :
 - a. Changement de siège social de la Société
 - b. Modification des statuts
 - c. Pouvoirs pour formalités

Le Président donne ensuite connaissance à l'Assemblée du rapport de gestion du Conseil d'Administration ainsi que du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Le Président donne lecture des rapports des Commissaires aux comptes (rapport général sur les comptes annuels, rapport sur les comptes consolidés, rapport spécial sur les conventions réglementées et rapport spécial sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise).

Le Président donne ensuite la parole aux actionnaires qui auraient des questions à poser.

Aucun actionnaire ne prenant la parole, il est mis aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

1. Délibérations à caractère ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2019

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes sociaux annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration ainsi que du rapport établi par les Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve les comptes sociaux de l'exercice 2019 tels qu'ils lui ont été présentés, lesquels se soldent par un bénéfice de 209.730.551,97 €uros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution, mise aux voix,
est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2019

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes consolidés du groupe Banque PSA Finance, du rapport de gestion du Conseil d'Administration ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution, mise aux voix,
est adoptée à l'unanimité

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice 2019 et distribution du dividende

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le bénéfice distribuable, constitué par le bénéfice de l'exercice 2019 de 209.730.551,97 €uros, majoré du report à nouveau bénéficiaire de l'exercice précédent de 1.077.301.814,46 €uros, s'élève à la somme de 1.287.032.366,43 €uros.

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le bénéfice distribuable comme suit :

- | | |
|-------------------------|------------------------|
| - à la réserve légale : | 2.221.193,60 €uros |
| - aux actions : | 111.537.639,24 €uros |
| - au report à nouveau : | 1.173.273.533,59 €uros |

Ainsi, le dividende s'élève à 8,94 Euros par action et sera mis en paiement à l'issue de la présente Assemblée Générale et au plus tard avant la fin du mois de juin 2020.

L'Assemblée Générale prend note qu'au titre des exercices 2016, 2017 et 2018 les dividendes versés ont été respectivement de 0 Euro, 0 Euro et 7,74 Euros par action.

Cette résolution, mise aux voix,
est adoptée à l'unanimité

Quatrième résolution

Renouvellement du mandat d'Olivier Bourges

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Olivier BOURGES pour une durée de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix,
est adoptée à l'unanimité

Cinquième résolution

Fixation de la rémunération versée aux administrateurs au titre de leurs fonctions (ex-jetons de présence) pour l'exercice 2020

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires décide d'allouer aux administrateurs un montant global annuel de 50.000 Euros, au titre de leurs fonctions (ex-jetons de présence) pour l'exercice 2020, que le Conseil d'Administration répartira librement entre les administrateurs.

Cette résolution, mise aux voix,
est adoptée à l'unanimité

Sixième résolution

Confirmation de la nomination des Commissaires aux comptes pour l'exercice 2019 pour la succursale polonaise de la Banque PSA Finance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de confirmer la nomination de la société Ernst & Young Audyt Polska spółka z ograniczoną odpowiedzialnością spółka komandytowa pour l'examen des comptes, arrêtés au 31 décembre 2019, de la succursale polonaise de BANQUE PSA FINANCE.

Cette résolution, mise aux voix,
est adoptée à l'unanimité

2. Délibérations à caractère extraordinaire

Septième résolution

Changement de siège social

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de modifier le siège social de BANQUE PSA FINANCE à l'adresse suivante : 2-10, Boulevard de l'Europe, 78300 – Poissy.

Cette résolution, mise aux voix,
est adoptée à l'unanimité

Huitième résolution

Modification des statuts

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de modifier les statuts de BANQUE PSA FINANCE de la manière suivante :

- a) L'Article 4 des statuts de BANQUE PSA FINANCE actuellement rédigé de la manière suivante

« Article 4

- *Siège Social* -

Le siège social est à GENNEVILLIERS 92230, 68, avenue Gabriel Péri. »

est modifié comme suit :

« Article 4

- *Siège Social* -

Le siège social est à POISSY 78300, 2-10, Boulevard de l'Europe. »

- b) L'Article 9 des statuts de BANQUE PSA FINANCE actuellement rédigé de la manière suivante

« Article 9

- *Composition du Conseil d'administration – Modalités de convocation et de réunion* -

La société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois à douze membres, nommés pour une durée de six ans.

Le nombre des Administrateurs personnes physiques et représentants permanents des personnes morales ayant atteint ou dépassé l'âge de 65 ans au cours de l'année, ne pourra

être supérieur au tiers des administrateurs en fonction, ce dépassement s'appréciant et prenant effet lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle.

En cas de dépassement de cette limitation et à défaut de démission volontaire du nombre suffisant de personnes physiques ou représentants permanents de plus de 65 ans, le ou les administrateurs les plus âgés seront réputés démissionnaires à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle susvisée, dans la mesure nécessaire pour respecter la limitation du tiers.

Le mandat des administrateurs ou des représentants permanents maintenus en fonction dans la limite du tiers, prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle tenue au cours de l'année de leur 71ème anniversaire.

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois par an. Les convocations aux réunions du Conseil d'administration sont faites par tous moyens, même verbalement ; le délai de convocation est fixé à trois jours, les administrateurs pouvant renoncer à ce délai en cas d'urgence.

La réunion a lieu au siège social ou en tout autre endroit fixé par l'auteur de la convocation.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage la voix du Président de séance est prépondérante.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par les moyens de visioconférence déterminés par un décret au Conseil d'Etat, cette disposition n'étant pas applicable aux décisions visées au troisième alinéa de l'article L 225-37 du Code de Commerce. »

Est modifié comme suit :

« Article 9

- Composition du Conseil d'administration – Modalités de convocation et de réunion -

La société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois à douze membres, nommés pour une durée de six ans, une année étant la période qui sépare deux assemblées ordinaires annuelles consécutives.

Le nombre des Administrateurs personnes physiques et représentants permanents des personnes morales ayant atteint ou dépassé l'âge de 65 ans au cours de l'année, ne pourra être supérieur au tiers des administrateurs en fonction, ce dépassement s'appréciant et prenant effet lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle.

En cas de dépassement de cette limitation et à défaut de démission volontaire du nombre suffisant de personnes physiques ou représentants permanents de plus de 65 ans, le ou les administrateurs les plus âgés seront réputés démissionnaires à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle susvisée, dans la mesure nécessaire pour respecter la limitation du tiers.

Le mandat des administrateurs ou des représentants permanents maintenus en fonction dans la limite du tiers, prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle tenue au cours de l'année de leur 71ème anniversaire.

Le Conseil d'administration nomme, parmi ses membres, un Président.

Le Conseil d'administration nomme aussi un secrétaire qui peut être choisi en-dehors des administrateurs.

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois par an. Les convocations aux réunions du Conseil d'administration sont faites par tous moyens, même verbalement ; le délai de convocation est fixé à trois jours, les administrateurs pouvant renoncer à ce délai en cas d'urgence.

La réunion a lieu au siège social ou en tout autre endroit fixé par l'auteur de la convocation. Par ailleurs, et dans la mesure où cela est juridiquement possible, les administrateurs peuvent participer aux réunions du Conseil d'administration par tous moyens de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, y compris par téléphone et visioconférence, et sont alors réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Le Conseil d'administration peut également prendre par consultation écrite des administrateurs, les décisions suivantes relevant de ses attributions propres :

- *De nomination à titre provisoire de membres du Conseil d'administration,*
- *D'autorisation des cautions, avals et garanties,*
- *De modifications nécessaires des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires sur délégation de l'Assemblée Générale Extraordinaire,*
- *De convocation de l'Assemblée Générale, et*
- *De transfert du siège social dans le même département.*

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage la voix du Président de séance est prépondérante. »

- c) L'Article 12 des statuts de BANQUE PSA FINANCE actuellement rédigé de la manière suivante :

« Article 12

- Assemblées d'actionnaires -

Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Un droit de vote double est attribué aux actions nominatives entièrement libérées, inscrites au nom d'un même titulaire depuis deux ans au moins. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, le droit de vote double sera conféré dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Les personnes morales participent aux Assemblées par leurs représentants légaux ou par toute personne désignée à cet effet par ces derniers.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par le Vice-Président de ce Conseil s'il en a été désigné un, ou par un Administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification, dans les conditions déterminées par un décret du Conseil d'Etat. »

Est modifié comme suit :

« Article 12

- Assemblées d'actionnaires -

Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Les personnes morales participent aux Assemblées par leurs représentants légaux ou par toute personne désignée à cet effet par ces derniers.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par le Vice-Président de ce Conseil s'il en a été désigné un, ou par un Administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'Assemblée par tous moyens de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, y compris par téléphone et visioconférence, et sont alors réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité. »

Cette résolution, mise aux voix,
est adoptée à l'unanimité

Neuvième résolution

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

Cette résolution, mise aux voix,
est adoptée à l'unanimité

IV

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix-sept heures cinquante minutes.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire

Rémy BAYLE

PEUGEOT S.A.
(Mark ROLLINGER)

Guillaume LAUBRY



AUTOMOBILES PEUGEOT
(Jean-Philippe IMPARATO)

IV

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix-sept heures cinquante minutes.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire

Rémy BAYLE



PEUGEOT S.A.
(Mark ROLLINGER)

Guillaume LAUBRY

AUTOMOBILES PEUGEOT
(Jean-Philippe IMPARATO)

IV

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix-sept heures cinquante minutes.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire



Rémy BAYLE

PEUGEOT S.A.
(Mark ROLLINGER)

Guillaume LAUBRY

AUTOMOBILES PEUGEOT
(Jean-Philippe IMPARATO)

Greffe du tribunal de commerce de Versailles



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 28/07/2020

Numéro de dépôt : 2020/17319

Type d'acte : Liste des sièges sociaux antérieurs

Déposant :

Nom/dénomination : BANQUE PSA FINANCE

Forme juridique : Société anonyme à conseil d'administration

N° SIREN : 325 952 224

N° gestion : 2020 B 03634



C. Plu

Gennevilliers, le 23 juillet 2020

LES PETITES AFFICHES

46^e étage de la tour Montparnasse
33 Avenue du Maine BP 54
75015 Paris

A l'attention de Mme Lydia BONANCA

BANQUE PSA FINANCE

Compte client : P191251

Changement des statuts de la Société BPF et en particulier du siège social

Madame,

Veillez trouver dans ce document la liste des sièges sociaux de la société anonyme Banque PSA Finance au cours de son existence :

- PARIS 16^{ème}, 75, Avenue de la Grande Armée
- GENNEVILLIERS 92230, 68, Avenue Gabriel Péri

A venir : POISSY 78300, 2-10, Boulevard de l'Europe

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.



Rémy BAYLE
Directeur Général

BANQUE PSA FINANCE Société anonyme au capital de de 199.619.936 euros
68, Avenue Gabriel Péri, 92230 Gennevilliers – Tél. 01.46.39.66.33
RCS Nanterre 325 952 224 – N° de Siret 325 952 224 00021 Code A.P.E. 6419Z
Immatriculée auprès du registre des intermédiaires en assurances (ORIAS) sous le n° 07 008 501
consultable au www.orias.fr

Greffe du tribunal de commerce de Versailles



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 28/07/2020

Numéro de dépôt : 2020/17319

Type d'acte : Statuts mis à jour

Déposant :

Nom/dénomination : BANQUE PSA FINANCE

Forme juridique : Société anonyme à conseil d'administration

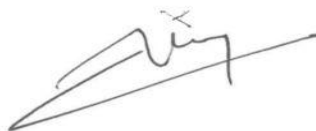
N° SIREN : 325 952 224

N° gestion : 2020 B 03634

BANQUE PSA FINANCE
Société Anonyme au capital de 199.619.936 Euros
Siège social POISSY 78300, 2-10, Boulevard de l'Europe
325 952 224 R.C.S. NANTERRE

STATUTS

Certifiés conformes le 22 juillet 2020



Rémy BAYLE
Directeur Général

Version à jour des dernières
modifications adoptées par l'Assemblée
Générale Ordinaire et Extraordinaire du
26 juin 2020

Article 1

- Forme de la Société -

La Société est de forme anonyme.

Article 2

- Dénomination sociale -

La dénomination sociale est :

"BANQUE PSA FINANCE"

Article 3

- Objet -

La société a pour objet :

- la réalisation en France et à l'étranger de toutes opérations de banque et opérations connexes, et notamment le financement de ventes de voitures et véhicules automobiles et de tous autres biens aux réseaux commerciaux des constructeurs automobiles, ainsi qu'à toute clientèle selon toutes modalités.
- toutes activités de prestations de services et notamment la location de véhicules et de tous autres biens.
- la réalisation pour son propre compte ou pour celui de tiers, de toutes opérations de financement à court, moyen ou long terme, notamment par voie d'emprunts, de prêts et de garanties, l'achat et la vente de toutes valeurs mobilières et toutes autres opérations financières et bancaires.
- Toutes activités d'agent, de courtier et plus généralement d'intermédiaire, de quelque manière que ce soit, concernant toutes assurances et notamment les assurances automobiles ou relatives à toutes formes de crédit.
- la prise de participation dans toutes entreprises existantes ou à créer.
- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'un des objets similaires ou connexes et même à tous autres objets qui seraient de nature à favoriser ou à développer les affaires de la société.

Article 4

- Siège Social -

Le siège social est à POISSY 78300, 2-10, Boulevard de l'Europe.

Article 5

- Durée de la Société -

La durée de la société expirera le 15 décembre 2081 sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

Article 6

- Capital social -

Le capital social est fixé à 199.619.936 € ; il est divisé en 12.476.246 actions d'une valeur nominale de 16 € chacune. Il est entièrement libéré.

Article 7

- Forme des actions -

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Article 8

- Droits attachés à chaque action -

Outre le droit de vote qui lui est attribué par la loi, chaque action donne droit, dans les bénéfices et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Toutes les actions sont entièrement assimilées sur le plan fiscal et donnent droit en conséquence au règlement de la même somme nette, compte tenu de leur valeur nominale et de leur jouissance lors de toutes répartitions ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

Article 9

- Composition du Conseil d'administration – Modalités de convocation et de réunion -

La société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois à douze membres, nommés pour une durée de six ans, une année étant la période qui sépare deux assemblées ordinaires annuelles consécutives.

Le nombre des Administrateurs personnes physiques et représentants permanents des personnes morales ayant atteint ou dépassé l'âge de 65 ans au cours de l'année, ne pourra être supérieur au tiers des administrateurs en fonction, ce dépassement s'appréciant et prenant effet lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle.

En cas de dépassement de cette limitation et à défaut de démission volontaire du nombre suffisant de personnes physiques ou représentants permanents de plus de 65 ans, le ou les administrateurs les plus âgés seront réputés démissionnaires à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle susvisée, dans la mesure nécessaire pour respecter la limitation du tiers.

Le mandat des administrateurs ou des représentants permanents maintenus en fonction dans la limite du tiers, prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle tenue au cours de l'année de leur 71ème anniversaire.

Le Conseil d'administration nomme, parmi ses membres, un Président.

Le Conseil d'administration nomme aussi un secrétaire qui peut être choisi en-dehors des administrateurs.

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois par an. Les convocations aux réunions du Conseil d'administration sont faites par tous moyens, même verbalement ; le délai de convocation est fixé à trois jours, les administrateurs pouvant renoncer à ce délai en cas d'urgence.

La réunion a lieu au siège social ou en tout autre endroit fixé par l'auteur de la convocation. Par ailleurs, et dans la mesure où cela est juridiquement possible, les administrateurs peuvent participer aux réunions du Conseil d'administration par tous moyens de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, y compris par téléphone et visioconférence, et sont alors réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Le Conseil d'administration peut également prendre par consultation écrite des administrateurs, les décisions suivantes relevant de ses attributions propres :

- De nomination à titre provisoire de membres du Conseil d'administration,
- D'autorisation des cautions, avals et garanties,
- De modifications nécessaires des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires sur délégation de l'Assemblée Générale Extraordinaire,
- De convocation de l'Assemblée Générale, et
- De transfert du siège social dans le même département.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage la voix du Président de séance est prépondérante.

Article 10

- Pouvoirs du Conseil d'Administration -

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Article 11

- Mode d'exercice de la Direction Générale de la société -

La Direction Générale est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'administration, statuant à la majorité des membres présents ou représentés, choisit entre les deux modalités d'exercice de la Direction Générale. Ce choix est effectué pour la durée du mandat du Président, si celui-ci exerce la direction générale, ou la durée du mandat du Directeur Général.

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général, avec le titre de Directeur Général Délégué, le nombre de directeurs généraux délégués ne pouvant excéder cinq.

Le Président, le Directeur Général et le ou les Directeurs Généraux Délégués sont investis des pouvoirs déterminés par la loi.

La limite d'âge pour le Président, le Directeur Général ainsi que le ou les Directeurs Généraux Délégués est fixée à 65 ans, les fonctions de l'intéressé prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle réunie dans l'année de cet anniversaire.

Un administrateur peut être nommé Vice-Président du Conseil d'administration, avec mission de présider les réunions du Conseil en cas d'absence, empêchement, démission ou décès du Président.

Article 12

- Assemblées d'actionnaires -

Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Les personnes morales participent aux Assemblées par leurs représentants légaux ou par toute personne désignée à cet effet par ces derniers.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par le Vice-Président de ce Conseil s'il en a été désigné un, ou par un Administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'Assemblée par tous moyens de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, y compris par téléphone et visioconférence, et sont alors réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Article 13

- Comptes sociaux -

Chaque exercice social, d'une durée d'une année, commence le 1er janvier et expire le 31 décembre.

Le bénéfice distribuable, tel qu'il est défini par la loi, est à la disposition de l'Assemblée Générale. Sauf exceptions résultant des dispositions légales, l'Assemblée Générale décide souverainement de son affectation.
